

# Réforme des télécommunications: Cas du Cameroun<sup>1</sup>

Sylvie SIYAM, Serge KUATE, Serge DAHO,

Association for Progressive Communications (APC) Septembre 2009

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Ce rapport a été écrit dans le cadre du projet Communiquer pour influer en Afrique Centrale, de l'Est et de l'Ouest par APC, afin de promouvoir le plaidoyer pour un accès abordable aux TICs pour tous. CICEWA cherche à définir les obstacles politiques qui préviennent un accès abordable à l'infrastructure des TIC en Afrique et à demander leur élimination afin de créer une plateforme solide pour la connectivité sous-régionale en Afrique de l'Est, de l'Ouest et Centrale. Ceci a été possible grâce au Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada.

## **Sommarie**

1.Présentation générale	4
2.Cadre et pratiques des télécommunications de l'indépendance au début des années 1	9905
3.Mutations des années 1990 et orientations nouvelles	6
3.1 Le cadre juridique et réglementaire	6
3.2 Le cadre institutionnel	7
3.2.1 La supervision	7
3.2.2 La régulation et le contrôle	8
3.2.3 Orientation et régulation: Un autre acteur pour la promotion des TIC	8
3.2.4 L'exploitation	8
3.2.4.1 Du régime des concessions	9
3.2.4.2 Du régime de l'autorisation18	11
3.2.4.3 Homologations et agréments20	11
3.2.5 Le marché	11
3.3 Que penser de cet environnement juridique, réglementaire et institutionnel?	14
4.Accès universel: quels problèmes? quel enjeux?	16
4.1 Services de téléphonie pas toujours accessibles et relativement chers	16
4.2 Accès à internet : inabordable et difficile	
4.3 Le Fonds Spécial des Télécommunications	21
4.4 Une population insuffisamment outillée	
4.5 Problèmes, enjeux	
5.Conclusions	28

#### **ABREVIATIONS**

ADSL Asymetric Digital Suscriber Line

AES SONEL Société Nationale d'Électricité

ANTIC Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication

APC Association pour le progrès des communications
ART Agence de Régulation des Télécommunications

CAMRAIL Société Camerounaise des Chemins de Fer

CAMTEL Cameroon Telecommunications

CDMA Technologie de l'accès multiple par répartition en code

EGPRS Enhanced General Pocket Radio Service

ENSPT École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications

FAI Fournisseur d'accès internet

FCR Compagnie Française de Câbles Sous-marins et de Radio

FST Fonds Spécial des Télécommunications

GPRS General Pocket Radio Service

GSM Global System for Mobile Communication

MINPOSTEL Ministère des Postes et Télécommunications

MTN Mobile Telecommunication Network

PIB Produit intérieur brut

SMS Short Messenger Service

TIC Technologies de l'information et de la communication

UIT Union internationale des télécommunications

VSAT Very Small Aperture Terminal

WIMAX Worldwide Interoperating for Microwave Access

Le processus de restructuration du secteur des télécommunications au Cameroun a démarré en juin 1995 avec l'admission de ce secteur au programme de privatisation. Il s'est traduit par la mise sur pied d'un cadre juridique et institutionnel permettant d'assurer le désengagement de l'État de certains segments et l'ouverture du secteur à l'initiative privée. Ce qui a permis l'entrée dans le secteur de nombreux opérateurs publics et privés.

Dans les premières années de la réforme, en 1999, la télédensité<sup>2</sup> est estimée à 0,54, plaçant le Cameroun au 179e rang sur 206 pays classés par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Près de 13 ans après, la télédensité fixe évaluée à moins de 2%, reste basse, entravant sérieusement l'accès au savoir partagé qu'offre internet. L'accès universel semble être promu plutôt par les opérateurs de téléphonie mobile qui ne cessent d'accroitre leurs réseaux.

Malgré la volonté politique clairement affirmée et les potentialités dont il regorge, un regard froid et sans complaisance montre que l'accès universel est loin d'être une réalité pour le Cameroun<sup>3</sup>.

Après une revue de l'historique des pratiques des télécommunications au Cameroun, la présente étude vient faire une lecture des réformes opérées dans le cadre de la restructuration et une analyse de la situation présente, en relevant dans les textes ou actes de gouvernance ce qui pourrait constituer des freins à l'accès universel.

L'approche méthodologique a consisté à collecter les informations de différentes sources:

- Recherche bibliographique sur internet, dans les institutions en charge du secteur, au sein des médias et chez les opérateurs,
- Interviews de personnes clés au sein des institutions et notamment, un ancien ministre des Postes et Télécommunications, des hauts responsables du ministère en charge des Télécommunications, de l'Agence de régulation, de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication, de CAMTEL, d'ORANGE et de MTN,
- Diverses études.

## 1. Présentation générale

Dirigé par un Président élu pour un septennat et situé dans la zone stratégique du Golfe de Guinée, le Cameroun s'étend sur 475000 km², frontalier de la Guinée Équatoriale, du Gabon, du Congo, de la République Centrafricaine, du Tchad et du Nigéria (figure 1). La population est évaluée en 2007 à environ 18,5 millions d'habitants⁴, dont près de 50,4% sont en milieu urbain et surtout dans les villes de Yaoundé, capitale politique et Douala, capitale économique. Les femmes représentent environ 51% de la population qui est majoritairement jeune (64% de moins de 25 ans)⁵. L'activité économique, bien que très variée s'appuie fortement sur l'agriculture de rente, et plus récemment, la sylviculture et la vente du pétrole. Le secteur des services représente 33% de l'activité économique et contribue à 52% au PIB⁶.

Figure 1 : Carte du Cameroun

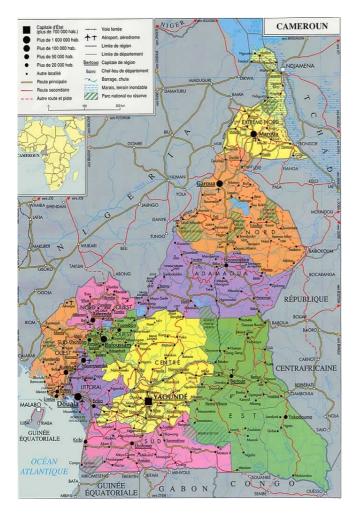
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> télédensité: nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dr EBOW Martin, Les TIC: Accélérateur du développement économique du Cameroun, séminaire, janvier 2007

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Banque mondiale, Base de données des Indicateurs du développement dans le monde, septembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Stratégie Nationale de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, ANTIC, septembre 2007

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Banque mondiale, Base de données des Indicateurs du développement dans le monde, septembre 2008



# 2. Cadre et pratiques des télécommunications de l'indépendance au début des années 1990

Après l'indépendance et au cours des années 1960, les télécommunications constituent un secteur suffisamment stratégique pour être logé au sein d'un seul ministère avec les Mines et les Transports. Jusqu'à la fin des années 1980, la Direction des Télécommunications assure à la fois les fonctions de réglementation et d'exploitation.

Au cours de cette période où l'architecture du réseau national des télécommunications est mise en place, avec la participation d'un acteur apparemment incontournable en Afrique francophone, la Compagnie Française de Câbles Sous-marins et de Radio (FCR)<sup>7</sup>, filiale de France Télécom, qui a assuré pendant près de 20 ans l'ingénierie d'une grande partie dudit réseau<sup>8</sup>.

Parallèlement, afin d'outiller le pays en personnels techniques spécialisés et aptes à être des interlocuteurs crédibles des partenaires étrangers, l'État crée en 1969 à Yaoundé, l'École Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications (ENSPT) qui forme les techniciens supérieurs et les ingénieurs en télécommunications.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> FCR est née en novembre 1959 de la volonté du gouvernement français de conserver une certaine tutelle sur les réseaux africains des télécommunications de ses anciennes colonies.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> FCR et l'AFRIQUE Période 1960/1990 par Michel Hachmanian

En 1972, INTELCAM est créé sous le régime de la société anonyme avec pour objectif prioritaire d'arrimer le Cameroun aux télécommunications internationales par satellite, matérialisant ainsi la séparation de la gestion des télécommunications internationales de celles domestiques qui restent dans le portefeuille de la Direction des Télécommunications. Trente-quatre centraux téléphoniques dans l'ensemble du pays sont mis sur pied et les réseaux de Douala et Yaoundé sont modernisés.

Afin de renforcer ses moyens d'action, l'État va octroyer une autonomie financière au ministère des Postes et Télécommunications (MINPTT) par la loi N°87/021 du 17 décembre 1987 portant création du budget annexe des Postes et Télécommunications.

## 3. Mutations des années 1990 et orientations nouvelles

Dès 1998, le processus de restructuration engagé va s'accélérer, avec pour préoccupation première d'arriver à offrir le service universel défini<sup>9</sup> comme « la fourniture et la mise à disposition de tous d'un service de base, d'une qualité requise, à un prix abordable sur l'ensemble du territoire » , avec une attention particulière aux zones rurales et/ou éloignées.

## 3.1 Le cadre juridique et réglementaire

D'importants textes dont les principaux sont présentés ci après, vont encadrer le secteur.

La loi N°98/014 du 14 juillet 1998 portant réglementation des télécommunications au Cameroun, principale loi de ce secteur, encourage et favorise la participation du secteur privé, dans un environnement concurrentiel. Elle favorise la participation d'opérateurs de tailles et de potentialités différentes en prévoyant trois régimes juridiques, et notamment :

- la concession, consistant à confier la gestion d'un service public à un concessionnaire recruté contractuellement, agissant à ses risques et rémunéré par des perceptions prélevées sur les usagers
- l'autorisation, procédure qui permet à l'administration après avoir examiné les activités que souhaite mener un opérateur, de les autoriser formellement pour une durée déterminée
- la déclaration, procédure imposant aux particuliers de prévenir l'administration de la naissance d'une activité.

En opposition à la situation antérieure, la loi N°98/014 sépare les fonctions de régulation et d'exploitation en créant l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) et confiant au ministère en charge des Télécommunications, la supervision du secteur et la tutelle de toutes les entreprises publiques y agissant.

Cette séparation de fonctions s'avère importante parce qu'en créant un environnement de concurrence saine, elle devrait permettre l'arrivée de nombreux exploitants dans le secteur ; ces derniers, pour se tailler des parts importantes de marché, auraient été contraints de réduire leurs marges, tout en améliorant la qualité des services, situation favorable à l'accès universel. Mais comme nous allons le voir plus loin, il n'en a rien été.

La loi N°98/014 assujettit toute intervention dans le secteur à la délivrance formelle par le ministère suscité, d'autorisation, de récépissé de déclaration ou d'homologation. Il est compréhensible que de par la sensibilité et le caractère stratégique du domaine des télécommunications, l'État veuille conserver un droit de regard sur l'identité des acteurs et le service offert.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> par la loi N°98/014 portant réglementation des télécommunications.

Cette loi crée un Fonds Spécial des Télécommunications (FST) destiné à financer le service universel des télécommunications et à contribuer au développement des télécommunications sur l'ensemble du territoire. Il est à relever que ni la loi N°98/014, ni le décret N°2006/268 du 04 septembre 2006 fixant les modalités de gestion de ce Fonds ne précisent s'il s'agit de développement des infrastructures ou tout autre. Comme présenté dans la partie 4.3, le FST mobilise d'importantes ressources dont le pays attend toujours de voir les résultats.

La loi N°2005/013 du 29 décembre 2005 amendant et complétant certaines dispositions de la loi N°98/014 du 14 juillet 1998 portant réglementation des télécommunications au Cameroun va transformer le FST qui était logé à l'ART et géré par cette dernière, en un Compte d'Affectation Spéciale désormais logé au ministère des Finances.

Le décret N°98/198 du 08 septembre 1998 portant création de la Cameroon Telecommunications (CAMTEL) en fait la société publique en charge de mettre en place les infrastructures et les équipements adaptés aux télécommunications nationales et internationales, et de fournir tout service public de télécommunications au niveau national et international, en particulier les services de téléphone, de télex, de télégramme et de télécopie entre points fixes. CAMTEL est chargé d'assurer l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien de tout système nécessaire à la fourniture des services de télécommunications sur l'ensemble du territoire national, ainsi qu'à la connexion des réseaux locaux ou nationaux aux réseaux étrangers.

Les décrets N°2001/830/PM et N°2001/831/PM du 19 septembre 2001 définissant respectivement les modalités d'autorisation, d'exploitation des réseaux des télécommunications et de fourniture des services de télécommunications au Cameroun, prévoient l'instruction de la demande d'autorisation par l'ART, avant la délivrance effective de la licence par le MINPOSTEL.

Le décret N°2005/124 du 15 avril 2005 portant organisation du ministère des Postes et Télécommunications confie au MINPOSTEL, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière des Postes et Télécommunications. Il lui donne à ce titre la responsabilité d'étudier, réaliser ou faire réaliser les équipements et infrastructures correspondants, d'assurer ou faire assurer la formation des personnels de son secteur, de suivre les activités des sociétés de télécommunications mobiles ou par satellite.

Cet arsenal juridique et réglementaire supposé mis en place pour créer un environnement concurrentiel sain et favoriser l'accès universel comporte malheureusement de nombreuses contradictions et un manque de clarté qui ont plutôt semé la confusion dans le secteur, mais qui ne seront mises à nu qu'au vu de la présentation du cadre institutionnel.

#### 3.2 Le cadre institutionnel

La loi N°98/014 portant réglementation des télécommunications a séparé les responsabilités antérieurement cumulées par le MINPOSTEL et notamment la supervision du secteur, le contrôle et la régulation, ainsi que l'exploitation.

#### 3.2.1 La supervision

Elle est assurée par le ministère des Postes et Télécommunications qui au regard de la loi N°98/014 est chargé de«'élaboration, de la mise en place et de l'évaluation de la politique gouvernementale en matière

de Postes et Télécommunications». En plus, le MINPOSTEL doit «s'assurer que le secteur privé est effectivement un important partenaire dans le secteur des télécommunications pour ce qui est de l'opportunité de la création des richesses et d'emplois».

#### Encadré 1 : Institutions de premier rang et leurs rôles

Il est important de relever les rôles joués au-delà de la supervision par des institutions de premier rang.

L'Assemblée Nationale est chargée de voter les lois et de contrôler l'action gouvernementale. Elle est composée de députés, représentants élus du peuple, supposés être au fait des besoins des populations, et qui votent les lois et notamment la loi N°98/014, dans l'intérêt du plus grand nombre. Son rôle aval de contrôle de l'action gouvernementale vient fermer la boucle, lui permettant ainsi de vérifier que la mise en application des lois votées a permis d'atteindre les objectifs de départ. En réalité, il n'en est rien, puisque les députés ne disposent pas d'un budget pour supporter une équipe d'experts apte à mener des analyses pour leur compte, lesquels experts auraient attiré leur attention sur le nécessaire amendement de la loi de 98. Il est courant qu'ils ne soient pas conscients des enjeux, ni informés des dérives. Il ne serait pas étonnant que l'expression «Accès universel» et son impact leur soient totalement étrangers.

Les députés devraient être une cible majeure du plaidoyer pour l'accès universel.

Les autres acteurs de premier rang que sont :

- la Présidence de la République qui définit et oriente la politique nationale dans tous les secteurs, et notamment celui des télécommunications,
- les Services du Premier Ministre chargés du suivi, de la mise en oeuvre de chaque politique sectorielle.

Tous deux disposent de fonctionnaires spécialistes et stratèges, et même de budget pour recruter des experts conseils, mais face aux dérives observées, on peut comprendre que les intérêts individuels ou partisans ont prévalu pour laisser le secteur des télécommunications dans l'état de confusion où il se retrouve (voir à titre d'exemple, l'encadré 2)

## 3.2.2 La régulation et le contrôle

Instituée par la loi N°98/014, l'ART, établissement public administratif placé sous la tutelle de l'administration chargée des télécommunications, est chargée de la régulation, du contrôle et du suivi des activités du secteur des télécommunications. Les huit membres du Conseil d'Administration sont nommés par le Président de la République et cinq de ces membres proviennent de l'administration centrale.

Le décret 98/197 du 08 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement de l'ART prévoit que tout en «garantissant une concurrence saine et loyale dans le secteur des télécommunications»<sup>10</sup>, l'Agence doit «s'assurer que l'accès aux réseaux ouverts au public s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires».

## 3.2.3 Orientation et régulation: Un autre acteur pour la promotion des TIC

L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) est créée par décret N°2002/092 du 08 avril 2002 pour promouvoir et vulgariser les TIC, afin d'en faire un véritable levier de développement et d'épanouissement des citoyens. À ce titre, dans le cadre de ses missions d'orientation et de régulation, l'ANTIC :

- élabore et suit la mise en oeuvre de la stratégie nationale de développement des TIC
- veille à l'harmonisation des standards techniques, propose des référentiels techniques afin de favoriser l'interopérabilité entre systèmes d'information et assure la régulation dans ce secteur

 $<sup>^{10}</sup>$  Décret N°98/197 du 08 septembre 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications

 concourt à la formation technique des formateurs des universités, lycées, collèges, écoles normales et écoles primaires.

## 3.2.4 L'exploitation

L'ouverture du secteur par la loi N°98/014 a permis l'arrivée, dans l'industrie des services de télécommunications, de plusieurs opérateurs relevant des trois régimes en vigueur (concession, autorisation et déclaration) ou requérant homologation<sup>11</sup> et agrément<sup>12</sup>.

## 3.2.4.1 Du régime des concessions

Des conventions de concession assorties d'un cahier de charges ont été signées avec trois opérateurs:

- un opérateur public, Cameroon Telecommunications (CAMTEL),
- deux opérateurs privés, ORANGE et Mobile Telecommunication Network (MTN) avec pour missions principales, l'établissement et l'exploitation d'un réseau national de téléphonie cellulaire GSM ouvert au public et la fourniture au public d'un service de téléphonie mobile (y compris des services à valeur ajoutée, des services d'équipements terminaux et tout service support).

#### **CAMTEL**

CAMTEL va naître en 1998 de la fusion d'INTELCAM qui assurait les communications internationales et de la Direction des Télécommunications alors en charge des télécommunications nationales. Le Décret N°98/198 du 08 septembre 1998, qui crée en fait l'outil du Gouvernement pour assurer le service universel et lui accorde une place centrale dans la fourniture des services de télécommunications. Fort de cette responsabilité, l'entreprise s'est vu octroyer par les pouvoirs publics, un certain nombre de monopoles, notamment pour:

- assurer l'installation et la gestion des infrastructures de téléphonie fixe
- gérer tous les segments spatiaux des systèmes à satellites ayant une empreinte au Cameroun<sup>13</sup>
- distribuer l'accès à la large bande par le SAT-3.

CAMTEL gère principalement le réseau de télécommunications à travers l'offre de «service voix», l'offre de «services de données», la transmission, l'accès filaire et l'accès haut débit par les technologies ADSL et radio.

#### Encadré 2 : Privatisation de CAMTEL

CAMTEL est admis à la privatisation en 1999, l'État du Cameroun souhaitant céder 51% de ses parts sur cette entreprise. Après la cession en février 2000 de sa licence de téléphonie mobile à MTN, et dans le cadre de la privatisation des activités qui restent dans son portefeuille, les négociations avec la société TELECEL, désignée adjudicataire provisoire en 2001, échoueront en raison de divergences sur le cahier des charges. D'ailleurs, au regard de la première offre de 102 milliards FCFA en novembre 2000, le quotidien Le Messager qui assimile l'opération à une braderie dit: «Ce prix était infinitésimal par rapport à la valeur marchande et au potentiel de la CAMTEL. Ll'État y a investi près de 500 milliards de FCFA en 20 ans. Le chiffre d'affaires à la fin de l'exercice

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Requise pour tout équipement terminal destiné à être raccordé à un réseau public de télécommunications, les installations radioélectriques, les équipements de radiodiffusion et de télévision permettant l'accès à des services de télécommunications.

<sup>12</sup> Requis pour être vendeur de matériel de télécommunications, installateur et/ou prestataire de services dans ce domaine.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Décision N°000179/MPT/SG/DPE du 07 octobre 2003 qui, en son article 4, la désigne comme fournisseur local provisoire d'accès.

1999/2000 était supérieur à 100 milliards de FCFA ... »14

En mai 2002, de nouvelles négociations avec de nouveaux adjudicataires étrangers (Sud africains, Tunisiens et Zimbabwéens) connaîtront le même sort. Il faut noter qu'au cours de la même année, le chiffre d'affaires de CAMTEL était évalué à 180 milliards de FCFA. Profitant du contexte de privatisation, l'État va suspendre ses investissements dans CAMTEL, portant ainsi un coup sérieux à ses installations dont la vétusté va aller en s'aggravant.

En mai 2003, la Banque Mondiale et le FMI concèdent un moratoire de deux années supplémentaires pour la privatisation de CAMTEL. Face à cette pression, l'État du Cameroun va signer une convention de concession provisoire de gestion de réseau et services de téléphonie fixe le 14 novembre 2003 avec ...CAMTEL! En effet, «CAMTEL reprend ... CAMTEL»<sup>15</sup>.

Après une confirmation du Gouvernement en février 2005, de privatiser CAMTEL, l'entreprise a obtenu un prêt de 26.8 millions de dollars US sur fonds PPTE et lance la même année, avec le partenariat de la société chinoise HUAWEI, le CT-Phone basé sur la technologie de l'accès multiple par répartition en code<sup>16</sup> (CDMA). Le troisième opérateur de téléphonie mobile longtemps annoncé ne serait-il pas CAMTEL ou une de ses filiales ?

Parmi les repreneurs intéressés, on compte MTN et ORANGE, qui confirment ainsi leur volonté de ne pas se limiter aux services actuellement offerts.

#### **ORANGE Cameroun**

En juillet 1999, le Gouvernement du Cameroun a signé avec la Société Camerounaise de Mobiles (SCM), dont FCR du groupe France Télécom détient 99.97% du capital, une convention de concession pour l'établissement de réseaux de communication ouverts au public, moyennant un droit d'acquisition de 10,4 milliards FCFA (environ 20,8 millions de dollars US). Au travers de cette convention signée pour une durée de 15 ans, France Télécom a à nouveau réussi à s'installer sur le marché camerounais. La SCM lance ses activités en février 2000. Devenu MOBILIS ensuite, l'entreprise va adopter un nouveau nom de marque, ORANGE Cameroun en juin 2002, suite à l'acquisition en mai 2000 de ORANGE par France Télécom. ORANGE Cameroun propose à sa clientèle une gamme d'offres en téléphonie mobile, en transmission de données ainsi que des services à valeur ajoutée. Il emploie 650 personnes et anime près de 10 000 emplois indirects. ORANGE Multimedia Services est la branche spécialisée ayant reçu une licence de FAI.

### **MTN CAMEROUN**

Mobile Telecommunication Network (MTN) entre dans le secteur des télécommunications au Cameroun en acquérant les actions de CAMTEL MOBILES<sup>17</sup> le 15 février 2000, pour le prix de 40,635 milliards FCFA (environ 81 millions de dollars US). Son capital social est détenu à 70% par MTN International et 30 % par la société camerounaise Broadband Telecom. MTN Cameroun s'est investi dans le développement d'un réseau qui comporte près de 546 stations de relais. Il propose également à sa clientèle une gamme d'offres en téléphonie mobile, en transmission de données ainsi que des services à valeur ajoutée. Il emploie à ce jour plus de 400 personnes et son réseau de distribution compte 45 distributeurs et plus de soixante mille points de vente répartis sur l'ensemble du territoire. MTN Networks Solutions est la branche de MTN ayant reçu une licence de FAI.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Quotidien *Le Messager*, 16 août 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Comme l'a si bien titré Leopold Chendjou dans un article écrit dans le quotidien *Le Messager* du 17 novembre 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Toutefois, les spots publicitaires de CAMTEL présentent le CT Phone comme étant de la téléphonie mobile.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> CAMTEL MOBILES, unité de projet créée par Décision N° 00011.7/MPT/DT du 29 juin 1993 du Ministre en charge des télécommunications, exploite au cours des années 1990 la téléphonie mobile au Cameroun.

## 3.2.4.2 Du régime de l'autorisation<sup>18</sup>

De 2002 à 2008, 123 licences d'exploitation de réseaux ont été délivrées dont 53 pour les réseaux de première catégorie (réseaux ouverts au public) et 70 pour ceux de troisième catégorie (réseaux privés indépendants à usage privé).

On compte parmi eux une cinquantaine de fournisseurs d'accès internet et notamment les suivants dans la région du Littoral (Douala) : CAMTEL, ORANGE Multimedia Services, MTN Network Solutions, RINGO, EQUACOM, GS TELECOM, ONE WORLD CONNECT, EFTEL, AVILYOS, ALINK TELECOM.

Par ailleurs, 95 licences pour la fourniture des services de télécommunications ont été délivrées dont:

- 53 pour la revente des trafics
- 30 pour l'audiotex
- 10 pour le service support et la terminaison de trafic
- 01 pour le GMPCS
- 01 pour le service internet.

De nombreux opérateurs sont présents en toute illégalité sur le marché, utilisant le VSAT pour offrir l'accès à internet, exposant ainsi les utilisateurs à des équipements non homologués et induisant des pertes importantes de revenus fiscaux pour l'État. En effet, ces services sont offerts au public sans aucun contrôle et sans paiement des droits d'entrée sur le marché auprès de l'État. Cette illégalité leur permet aussi d'éviter de contribuer au Fonds Spécial des Télécommunications comme prescrit par le décret qui en organise la gestion.

Malgré leur caractère illégal, il faut reconnaître que ces opérateurs, en investissant même les quartiers les plus reculés des zones urbaines et en abaissant constamment les coûts, ont largement contribué à ramener l'accès à internet (qui était un service pour privilégiés) au niveau du Camerounais moyen<sup>19</sup>.

## 3.2.4.3 Homologations et agréments<sup>20</sup>

L'ART a délivré à ce jour plus de 150 homologations pour les équipements terminaux destinés à être raccordés à un réseau public de télécommunications, 153 agréments de matériel et 148 agréments d'installateur.

#### 3.2.5 Le marché

Les services offerts sur le marché par les opérateurs sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Services offerts sur le marché

Segments de marché		Services offerts	
	fixe	Phonie, télex, fax, transmission des données, accès internet via le CTPhone	
Téléphonie	mobile	Téléphonie, sms, transmission des données en paquet (GPRS), roaming, datafax	

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> ART: 10 ans de régulation du secteur des télécommunications au Cameroun, décembre 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> L'heure de connexion qui dans les structures autorisées était au début de 1500 FCFA (3 dollars) coûtait 500 FCFA (1 dllar) dans les structures clandestines.

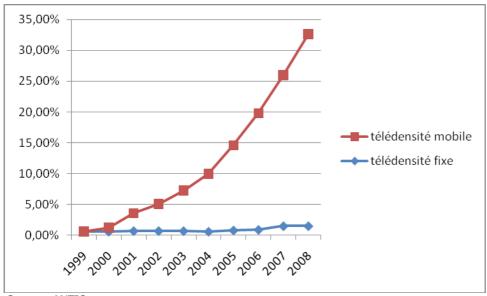
<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> ART: 10 ans de régulation du secteur des télécommunications au Cameroun, décembre 2008.

Internet		Web, hébergement des sites, messagerie, forum, téléphonie IP, noms de domaine.
Comice Surlane	fixe	Revente du trafic IP, télésurveillance
Service à valeur ajoutée	mobile	Audiotex, kiosque, MMS, messagerie, sms interworking, centre d'appel, télématique.

Source: ANTIC

Pour la téléphonie fixe, de 105 000 abonnés environ en 1999, CAMTEL comptait au 30 juin 2008, 205 502 abonnés dont 131 981 au CT Phone et 73 521 lignes filaires (ART, 2008) portant ainsi la télédensité fixe à 1,5%. Le parc d'abonnés de la téléphonie mobile qui croît de manière fulgurante est passé de 104 484 en décembre 2000 à 5 287 322 au 31 mars 2008 (ART, 2008), atteignant ainsi une télédensité de 31,10% (figure 2).

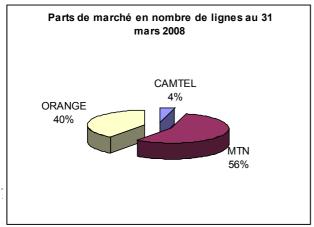
Figure 2 : Évolution des télédensités fixe et mobile de 1999 à 2008



Source: ANTIC

CAMTEL détient environ 4% du marché (figure 3) de la téléphonie, alors qu'ORANGE Cameroun en porte les 40% et MTN avec 56% en est le leader<sup>21</sup>.

Figure 3 : Parts de marché en téléphonie au 31 mars 2008



aine de fournisseurs d'accès et plus de 700 cybercafés

ın, au 31 décembre 2008 l'entreprise comptait près de 3  $\rm r$  section Qui sommes-nous, à

La technologie d'accès à l'internet, limitée au RTC et au VSAT en 1999, s'est aujourd'hui diversifiée aux options suivantes: ADSL, CDMA, GSM, fibre optique, WIMAX, VSAT. Le nombre d'utilisateurs d'internet est évalué en 2007 à 370 000 alors que celui des abonnés est de 25 000<sup>22</sup> portant la télédensité de l'internet à 0,013%, Douala et Yaoundé en abritant les 90% (BuddeComm, 2007).

Dans le cas des services à valeur ajoutée, 14 sociétés se répartissent l'ensemble du parc (tableau 2). Trois formats des numéros permettent de les identifier: des numéros courts à 3 et 4 chiffres et des numéros longs à 8 chiffres.

Tableau 2 : Parc de numéros pour services à valeur ajoutée et opérateurs concernés

Numéros à 08	chiffres	Numéros à 03 c	hiffres	Numéros à 04 chiffres	
Société	Parc	Société	Parc	Société	Parc
CAMTEL	5000	CAMTEL	05	CAMTEL	10
GTS-C	35	CAMTRACK	01	CAMTRACK	01
LMT	100	MTN	01	DIGICOM	10
INET	200	ORANGE	29	GECOMIEX	02
		SOFT-TECH	02	GTS	10
				INET	04
				INTELSOFT	05
				LMT	23
				MEDIAFONE	03
				MTN	12
				ORANGE	24
				Providence Technologie	12
				TV+	05
04 sociétés	5335	05 sociétés	38	13 sociétés	121

Source: ART 2007

Moins de 0,7% du parc de numéros qui avaient été réservés à ces services sont utilisés, dû possiblement selon l'ART, aux difficultés d'interconnexion, d'obtention de licence ou toute autre raison.

# 3.3 Que penser de cet environnement juridique, réglementaire et institutionnel?

L'on constate le rôle central confié à l'ART dans la gestion de la concurrence, la surveillance de la production et la fourniture de services de qualité, la protection du consommateur, missions justifiant l'autonomie décisionnelle et fonctionnelle qui lui a été conférée par la loi N°98/014. Mais quelle est la réalité de cette autonomie pour une structure placée sous la tutelle du MINPOSTEL, dont le Directeur général est nommé par le Président de la République et la majorité de ses administrateurs et responsables sont des agents de l'État? Peut-elle donc vraiment traiter en toute indépendance et équité,

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>Tables de l'UIT, 2008

les problèmes entre les opérateurs, et en particulier si l'opérateur public CAMTEL bénéficiant de la même tutelle est concerné<sup>23</sup>?

Les divers textes encadrant le secteur sèment la confusion sur les attributions des différents acteurs. Ainsi, le décret N°98/198 qui crée CAMTEL lui octroie le monopole sur la réalisation des infrastructures de télécommunications, et le décret N°2005/124 portant organisation du MINPOSTEL confie à ce dernier la responsabilité d'étudier, réaliser ou faire réaliser les équipements et infrastructures de télécommunications.

De même, le décret N°2005/124 crée au sein du MINPOSTEL, une Direction des Infrastructures et Réseaux d'Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication et lui attribue des responsabilités allant de l'identification et la formulation des programmes relatifs aux TIC, à la promotion et la vulgarisation de l'utilisation, responsabilités très proches de celles de l'ANTIC et qui poussent à s'interroger sur la place réelle de cette dernière.

La création de l'ANTIC a suscité l'espoir de voir le Cameroun s'arrimer de manière efficace à la société de l'information. Directement rattachée à la Présidence de la République, l'on pourrait penser qu'une attention particulière serait portée à l'exécution de ses missions. Mais comment expliquer qu'elle ne soit rendue fonctionnelle, et encore, partiellement<sup>24</sup>, que quatre ans après sa création ? Avec ses missions d'une part d'orientation et de régulation dans ce secteur<sup>25</sup>, on est en droit de se demander comment l'ANTIC pourra fonctionner à cheval entre le MINPOSTEL et l'ART?

Le développement des TIC étant étroitement lié à la qualité des infrastructures de télécommunications, quelle est la réelle marge de manœuvre de l'ANTIC pour la facilitation de l'accès du plus grand nombre à la large bande (gestion exclusive de CAMTEL) ?

Bien que la loi N°98/014 sépare les fonctions de supervision, de régulation et d'exploitation, l'État conserve la main haute sur la régulation et l'exploitation à travers notamment la tutelle du MINPOSTEL sur CAMTEL et l'ART<sup>26</sup>.

# Une clarification des responsabilités entre les différents acteurs s'avère indispensable.

Autre curiosité constatée, la loi N°98/014 ne fait aucune allusion à la connectivité transfrontalière et à l'accès à l'internet. Il en résulte que le commerce et les transactions en ligne ne sont pas réglementés, contrainte majeure au rôle important qui était attendu de l'internet, dans le développement des activités économiques. La même loi ne fait évidemment aucune allusion aux services comme le Wimax. Ce vide juridique met actuellement l'administration en charge du secteur dans l'embarras, surtout face à la forte

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Les opérateurs privés ont d'ailleurs salué la signature de convention de concession provisoire du 14 novembre 2003 entre CAMTEL et l'État Camerounais en ces termes «Nous espérons que nous serons dorénavant traités de la même manière aussi bien par l'État que par l'ART car jusque là, ... les rappels à l'ordre et les menaces de sanctions étaient dirigés uniquement vers nous, les opérateurs privés...»

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ce n'est qu'en 2006 que le Directeur général et le Directeur adjoint sont nommés. Son Conseil d'Administration n'a encore jamais siégé, les membres n'ayant pas encore été désignés (comme prévu par décret du Président de la République).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Décret N°2002/092 du 08 avril 2002 portant création de l'ANTIC.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Interrogé à ce sujet sur les ondes de la télévision nationale le 17 mai 2009, le ministre Camerounais des Postes et Télécommunications M.Bouba Maïgari relativisera cette tutelle en utilisant plutôt le terme de partenariat.

demande de licences pour fournir des services tels que l'internet mobile, la voix et la télévision sur IP, le Wimax.

Sur le plan technologique, bien que la loi de 1998 ne l'ait pas prévu, les exploitants offrent ces services aux consommateurs (voir tableau 7). Il est plutôt à craindre que lorsque leur utilisation sera réglementée, les droits (autorisation, homologation,...) à payer à l'État ne fassent monter les prix à payer par le consommateur. Alors, face à un État soucieux de récupérer le maximum possible de rentrées, des technologies supposées mises en œuvre pour favoriser l'accès universel, pourraient ne pas avoir l'effet escompté.

La nécessité d'un plaidoyer auprès des députés, déjà évoquée plus haut, se trouve renforcée à ce niveau.

Le ministre camerounais des Postes et Télécommunications a reconnu toutes ces insuffisances et a annoncé<sup>27</sup> le nécessaire «toilettage» prochain de la loi N°98/014.

À la lecture de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, peut-on dire que les réformes opérées et les pratiques du secteur des télécommunications favorisent l'accès universel ?

## 4. Accès universel: quels problèmes? quel enjeux?

Dans une optique de réduction de la pauvreté, la préoccupation d'accès universel<sup>28</sup> intégrant la disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité des services de télécommunications au plus grand nombre, bien que non définie par les textes au Cameroun, a pris le pas sur celle de service universel, définie par la loi N°98/014. Dans son message de novembre 2004 augurant un nouveau septennat, le Président de la République affirme : «Notre pays a besoin d'un accès généralisé à l'internet».

Dans cette optique, le déploiement large de la fibre optique est une option forte du gouvernement. À ce jour elle est déployée sur environ 1500 km dont :

- 900 km le long du pipeline Tchad-Cameroun
- 170 km entre Douala et Kribi passant par Edéa
- 115 km entre Kribi et Lolodorf
- Une boucle locale à Yaoundé et une autre à Douala.

Pour atteindre l'objectif gouvernemental de desservir tous les arrondissements<sup>29</sup>, il reste à poser environ 5600 km<sup>30</sup>. Connecté au SAT-3, le Cameroun dispose actuellement d'une capacité de 10 Gigabits par seconde (Gbps) (qui sera doublée à 20Gbps<sup>31</sup> d'ici août 2009) pour assurer l'échange des données en téléphonie, internet et autres liaisons spécialisées, mais le SAT-3 n'est exploité qu'à 60% (Lange, 2007).

## 4.1 Services de téléphonie pas toujours accessibles et relativement chers

La couverture territoriale par le réseau de téléphonie fixe dont CAMTEL détient le monopole est faible (tableau 3). Moins de 2% des Camerounais disposent d'une ligne de téléphone fixe à cause d'une part de

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Lors d'une réunion d'information qu'il présidait à Yaoundé le 16 mars 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> KIT DE FORMATION MULTIMEDIA: Accès universel, préparé par: Association pour le progrès des communications (APC) et Claire Sibthorpe, CATIA

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> L'arrondissement est la plus petite unité administrative sur le plan territorial, en dessous du département et de la région. On compte plus de 300 arrondissements au Cameroun.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Quotidien Cameroon Tribune, 14 mai 2009

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Selon Essiane Mba'ale Emmanuel, Directeur du réseau international et de l'ingénierie.

l'insuffisance de l'offre des lignes (175 000), de l'état de dégradation des infrastructures, des lourdeurs administratives et du coût élevé de l'installation (100 000 FCFA, environ 200 dollars US pour les lignes commerciales et 40 000 FCFA (soit 80 dollars US) pour les résidentielles). L'innovation opérée avec l'offre du CT Phone (téléphone avec technologie CDMA) permet des avancées toutefois négligeables, bien qu'il ne nécessite pas d'installation particulière. À ce jour, le réseau CT-phone couvre 48 localités, mais connaît de grandes perturbations nécessitant une amélioration de ses infrastructures.

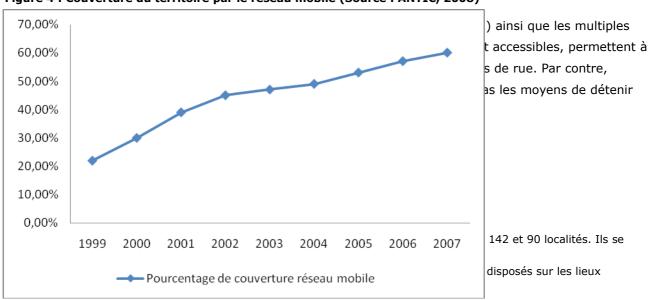
Tableau 3 : Nombre de localités desservies par les services de téléphonie fixe

RÉGIONS	CAMTEL Réseau filaire	CAMTEL Réseau CT PHONE
ADAMAOUA	5	1
CENTRE	16	7
EST	4	0
EXTREME- NORD	5	2
LITTORAL	4	9
NORD	3	5
NORD-OUEST	2	1
OUEST	16	12
SUD	7	5
SUD-OUEST	6	6
TOTAL	68	48

Source: Décompte fait à partir du document «ART infos trimestrielles mars 2008»

Au cours des cinq dernières années, le réseau de téléphonie mobile a connu une expansion impressionnante, avec un taux de pénétration de 31,10% et une couverture territoriale de plus de 60% (figure 4)<sup>32</sup>. Ce taux cache des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales.

Figure 4 : Couverture du territoire par le réseau mobile (Source : ANTIC, 2008)



Malgré ces efforts, la qualité de service de téléphonie mobile laisse à désirer. Les réseaux sont très souvent perturbés et saturés, en particulier dans les grandes villes comme Douala et Yaoundé, et les coûts des communications sont très élevés<sup>34</sup> (tableaux 4, 5 et 6)<sup>35</sup>, d'autant plus que 48% de la population vit avec moins de 1 dollar par jour.

Tableau 4: Tarifs des communications CAMTEL

Type de communications	Période	CAMTEL fixe FCFA/mn (TTC)	CAMTEL CT PHONE FCFA/mn (TTC)
Communications	Heures chargées	60	71.55
intra provinciale	Heures creuses	30	35,77
Communication	Heures chargées	83	71.55
nationale	Heures creuses	41,5	35,77
Communication vers les serveurs internet		10 (HT)	
Communication vers les mobiles		143	100,17

Source: ART, Nouvelles de l'ART N°22, juillet 2008

Tableau 5 : Comparaison entre les tarifs MTN et Orange en 2008<sup>36</sup>

Produit	Tarifs appel intra-réseau (FCFA)		Tarifs appel vers autre réseau (FCFA)	
	Heures creuses <sup>37</sup>	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines
MTN Payback <sup>38</sup>	150 à 90	120	150 à 90	160 à 100
ORANGE	100/3mn à 10mn <sup>39</sup>	150	120	150

Source: ART, 2008

En milieu urbain, les «Callbox» permettent à la majorité des citoyens d'avoir une communication nationale (intra ou inter-réseaux) au prix de 100 FCFA (environ 0,2 dollars US) la minute.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Jean Louis BEH MENGUE, Directeur général de l'ART, a affirmé le 15 janvier 2008, au cours d'une réunion de concertation avec les opérateurs, les associations professionnelles et celles des consommateurs, que « le niveau des tarifs de communications au Cameroun est l'un des plus élevés d'Afrique ».

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Il faut noter que ces tarifs sont assez récents et résultent d'une baisse effectuée en juin 2008 dans le train de mesures instruites par le Président de la République, suite aux émeutes de la faim de février 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Nouvelles de l'ART., N° 5, janvier 2003 et N° 22, juillet 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> L'heure creuse est comprise entre 23h-5h.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Le service MTN PayBack de l'année 2008 a un tarif dégressif de la première minute à la quatrième.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Tarif dégressif de 100F/3min entre 22h et 24h à 100F/10min entre 24h et 5h

Concernant les communications internationales, les tarifs varient dans des plages importantes entre MTN qui facture la minute d'appel quelle que soit la destination à 150 FCFA (0,3 dollar US), et ORANGE qui fait payer pour la même durée, de 300 FCFA à 500 FCFA (0,6 à 1 dollar US), soit plus de 200% de plus (tableau 6).

Tableau 6 : Tarifs comparés des communications téléphoniques internationales sur quelques destinations

Opérateurs	CAMTEL FIXE Tarif en FCFA/min (TTC)		CAMTEL CT PHONE Tarif en FCFA/min (TTC)		ORANGE CAMEROUN	MTN CAMEROUN Tarif en FCFA/min
Destinations	Heures chargées	Heures creuses	Réseaux fixes	Réseaux mobiles	Tarif en FCFA/min (TTC)	(ПС)
AFRIQUE	525	367	100 à 150	150 à 200	400	
États-Unis, Canada	477	334	100	*	300	
EUROPE				200	400	
France	382	267	100	150	300	
ASIE, Emirats Arabes Unis, Israël			100	*	300	150
Caraïbes et Pacifique	954	668	*		500	
OCÉANIE						

Source: ART, juillet 2008

Les communications internationales sont très coûteuses à partir du réseau filaire de CAMTEL (tableau 6), mais il faut dire que cet opérateur offre la téléphonie par VoIP (bien qu'elle ne soit pas réglementée) à des tarifs allant de 100 à 200 FCFA/min (0,2 à 0,4 dollar US), alors que les FSI facturent ces mêmes appels à des prix aussi incroyables que 25 FCFA/min (environ 0,05 dollar US) pour les États-Unis, le Canada ou la France.

#### 4.2 Accès à internet : inabordable et difficile

Internet fait son apparition au Cameroun en 1998 avec CAMTEL comme principal fournisseur d'accès. Bien que l'accès à la large bande (2Mbits) soit plus aisé depuis 2005 avec l'exploitation de la fibre optique et l'arrimage au câble SAT-3/WASC, le développement du secteur est entravé par l'état des infrastructures du réseau de téléphonie fixe et la lenteur du déploiement de la fibre optique.

Pour des débits variables allant de 64K à 256K, les différents fournisseurs rivalisent dans les offres, mais dans une plage de coûts qui restent néanmoins très élevés (tableau 7).

Tableau 7 : Frais d'accès à internet pratiqués par certains opérateurs

Opérateur	Technologie d'accès	Coût du matériel (FCFA)	Redevance (FCFA)
CAMTEL	RTC, wireless, ADSL, CDMA	25 000 à 50 000	10 000 pour 100 heures
MTN	ADSL, WIMAX, GSM	55 000 à 130 000	15 000 à

			20 000/mois
ORANGE Cameroun	ADSL, WIMAX, GSM	130 000 à 250 000	25 000 à 70 000/mois (particuliers)
SACONETS	WIMAX	100 000 à 220 000	24 000 à 50 000/mois
RINGO		35 000 à 49 000	10 000 pour 60 jours

Source: ART, Opérateurs

Les nombreux fournisseurs de services internet pas toujours déclarés, offrent des services classiques (hébergement de site web, courrier électronique, messagerie instantanée) pour un coût d'abonnement au réseau de 45 000 FCFA (environ 90 dollars US) et une redevance de 25 000 FCFA (environ 50 dollars US) par mois. Ces coûts restent encore élevés par rapport aux revenus des Camerounais<sup>40</sup>, ce que traduit bien l'évolution de la télédensité de l'internet qui reste en deçà de 0,2% (figure 5). De plus, le Cameroun ne dispose pas de Point d'Echange Internet permettant de faciliter le trafic national et abaisser les coûts.

Dans les cybercafés<sup>41</sup> qui restent la solution la plus abordable pour la majorité pour se connecter, le coût de l'heure varie de 300 à 1000 FCFA (de 0,6 à 2 dollars US), et souvent 500 FCFA (environ 1 dollar US) dans les zones rurales.

0.14% 0,12% 0,10% 0,08% 0,06% 0,04% 0,02% 0,00% 1999 2000 2004 2001 2002 2003 2005 2006 2007 télédensité de l'internet

Figure 5 : Évolution de la télédensité de l'internet (Source : ANTIC)

Afin d'améliorer l'accès des populations défavorisées aux services de télécommunications, le MINPOSTEL a lancé un vaste programme de création de 300 télécentres communautaires polyvalents (TCP), en priorité dans les chefs lieux d'arrondissement, les régions frontalières et/ou les zones enclavées. Chaque TCP est équipé pour offrir les services suivants : téléphonie, internet, bureautique, formation en informatique, et bien d'autres services en fonction de la créativité des gestionnaires. À ce jour, 34 TCP sont opérationnels. L'accès au réseau leur est fourni gratuitement par CAMTEL, par le biais de VSAT. Les prix des services sont fixés par le Comité de gestion. Ces structures sont rétrocédées aux communautés après avoir été aménagées sur financement PPTE<sup>42</sup> ou FST.

 $<sup>^{40}</sup>$  Le coût total de connexion en pourcentage du revenu national brut par habitant est de 110,7%

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Télécentre offrant les services suivants: connexion internet, travaux de bureautique, téléphonie y compris par VoIP <sup>42</sup> Fonds issus de la remise de dette.

## 4.3 Le Fonds Spécial des Télécommunications

Le Fonds spécial des Télécommunications (FST) est créé avec pour principal objectif de financer le développement des télécommunications afin de satisfaire l'obligation de service universel. Il est surtout alimenté par les opérateurs du régime de concession (2% du chiffre d'affaires annuel) et de celui de l'autorisation, et ceci dès l'obtention de leur licence. Il est également approvisionné par les produits des insertions publicitaires dans l'annuaire des abonnés, ... et le reversement des excédents budgétaires de l'ART. La loi N° 2005/013 du 29 décembre 2005 prévoit que «Le ministre chargé des Finances délègue, par arrêté, ses pouvoirs d'ordonnateur des comptes hors budget au ministre chargé des Télécommunications, en vue de la gestion du compte». Le FST est donc placé sous l'autorité du ministre chargé des Télécommunications suite à cette délégation de pouvoirs.

Le FST mobilise d'importantes ressources dont on peut imaginer l'ampleur entre 2002 et 2005, à partir des chiffres d'affaires des opérateurs.

Tableau 8 : Ressources présumées du FST entre 2002 et 2005

Période	Chiffres d'affaires de MTN et Orange en FCFA	Approvisionnement évalué du FST (2% du chiffre d'affaires en FCFA)	Approvisionnement évalué du FST (2% du chiffre d'affaires en dollars US)
2002	124 345 000 000	2 486 900 000	4 973 800
2003	159 260 000 000	3 185 200 000	6 370 400
2004	193 654 000 000	3 873 080 000	7 746 160
2005	221 815 000 000	4 436 300 000	8 872 600
Total des 2% (2002-2005)		13 981 480 000	27 962 960

Source: Évaluation des auteurs à partir des données de l'ART

Au titre du service universel, le FST finance des projets sélectionnés par un comité composé de représentants de diverses administrations et des opérateurs. Un guide pratique de financement des projets éligibles au FST, publié par le MINPOSTEL en 2008 permet d'identifier les catégories de projets acceptables:

- Appui aux organisations de la société civile dans la promotion et la vulgarisation des TIC
- Appui aux opérateurs pour les services numériques des groupes particuliers et/ou défavorisés
- Coûts imputables au service universel
- Réduction du déficit de couverture du territoire par les télécommunications/TIC
- Appui à la formation, la recherche, la normalisation et autres activités connexes.

La loi N°2005/13 prévoit que la loi de finances fixe chaque année le budget du FST. C'est ainsi que de 2006 à 2009, un total de 9 milliards de FCFA (environ 18 millions de dollars US) a été budgétisé. Le

tableau 9 récapitule les activités prévues pour être financés par les 2 milliards (environ 4 millions de dollars US) de budget de l'exercice 2009. m

Tableau 9 : Récapitulatif des différents projets et activités à financer par le FST, exercice 2009

Intitulé du projet	Coût indicatif (millions FCFA)
Télécentres communautaires polyvalents / Points d'accès numériques dans les bureaux de poste	1000
Connexion à haut débit des administrations publiques en fibre optique	100
Refondation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications	50
Mise en place de la passerelle de communication du réseau Rascom	400
Appui aux e-services connectés à haut débit des groupes particuliers défavorisés	100
Appui à la société civile pour la promotion et la vulgarisation des TIC	60
Mise en place du système mondial de détresse et de sécurité en mer	100
Mise en place de l'Organe Interministériel d'Attribution des Bandes de Fréquences	50
Frais financiers, frais d'audit privé 2007/2008 et infrastructures de recouvrement	65
Activités du comité des projets, de l'agence comptable, de la commission de passation des marchés, de la comptabilité matières et autres	75
Total	2 000

Source: Quotidien Le Jour du14 mai 2009

Il est assez difficile de savoir à ce jour ce que le FST a effectivement mobilisé et ce qu'il a financé. L'impact sur le développement des infrastructures n'est pas visible. Les raisons qui avaient présidé à sa création ne semblent plus être à l'ordre du jour. Néanmoins, d'une interview du ministre en charge des Télécommunications, il ressort que le FST a permis de densifier la création des TCP, initialement supportés par les fonds PPTE.

#### Encadré 3 : Sacré FST

Depuis 2002, le FST logé à l'ART, mobilise des fonds provenant principalement des 2% du chiffre d'affaires des opérateurs de la téléphonie mobile. Plus le temps passe, plus le Fonds est « juteux » et comme le raconte un responsable de l'ART, « pendant que l'ART et le MINPOSTEL sont dans une bagarre de leadership pour gérer le Fonds dont l'approvisionnement a atteint rapidement les 5 milliards, le MINEFI est venu leur ravir la vedette ». En effet, la loi N° 2005/013 du 29 décembre 2005, va en faire un « Compte d'Affectation Spéciale » et dont l'utilisation fait l'objet d'un audit indépendant annuel<sup>43</sup>.

Ce n'est qu'en 2006 quand la cagnotte atteint déjà les 15 milliards que le décret n° 2006/268 du 04 septembre 2006 du Président de la République fixe les modalités de gestion du FST. Mais à la lecture de ce décret, on se demande quelle différence est faite entre le « financement des projets du service universel et du développement des télécommunications » auxquels le décret destine le Compte d'Affectation Spéciale. La réduction du déficit de couverture du territoire par les télécommunications/TIC par la construction et l'équipement des télécentres est-elle considérée comme « Développement des télécommunications » ?

Pourquoi la loi des finances fixe chaque année le plafond des ressources utilisables du FST (maximum 2 milliards FCFA) alors que le décret en élargit l'assiette d'approvisionnement et que le FST est largement approvisionné ? A quoi est utilisée la différence ?

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Décret N° 2006/268 du 04 septembre 2006, fixant les modalités de gestion du Fonds spécial des Télécommunications.

## 4.4 Une population insuffisamment outillée

La majorité des Camerounais ne voit derrière les TIC que de nouveaux gadgets témoins de bienêtre (exemple : la course effrénée vers les portables derniers cris, surtout issus de la contrefaçon, même s'ils ne sont utilisés qu'à moins de 25% de leurs capacités !!!)

Par ailleurs, à cause de leur coût élevé, le taux d'équipement des ménages en micro-ordinateurs (environ 3,3 PC pour 1000 habitants), est très faible<sup>44</sup> et constitue pour les populations un frein important à l'accès à l'internet (ANTIC, 2007, p. 35-36)

Cette situation est exacerbée dans la dimension genre, les métiers du secteur de la science et de la technique ou l'utilisation d'outils relatifs semblant être plus l'affaire des hommes, tel que le fait ressortir l'enquête menée par PROTEGE QV auprès de trente cybercafés de la ville de Yaoundé où la fonction d'accueil et de gestion administrative est assurée par des femmes dans 70% des cybers, alors que la fonction technique semble être masculine dans plus de 93% des cas.

D'un autre côté, le Cameroun ne dispose pas d'une masse critique d'experts pour le développement et l'exploitation des TIC dans les secteurs public et privé. Néanmoins, le système éducatif camerounais a officiellement intégré les TIC en 2001, mais chose étonnante, le contenu du programme n'est pas vulgarisé et la majorité des enseignants n'a aucune formation dans le domaine des TIC.

Quant à la formation non formelle, elle n'est pas accessible à tous à cause des coûts élevés pratiqués par des centres qui bien que ne disposant ni de formateurs qualifiés, ni de matériel performant, offrent des curricula non officiels, mais délivrent pourtant des parchemins d'« Informaticiens », à des personnes qui n'ont suivi que des cours de bureautique!!

4.5 Problèmes, enjeux

#### Concernant la disponibilité:

Bien que l'ensemble des régions soient desservies par le réseau de téléphonie fixe, la capacité totale offerte par les centraux téléphoniques (175 000 lignes) est très faible. L'introduction du CT Phone (présent seulement dans 48 localités) n'a pas encore réellement impacté cette situation. Cette situation a permis aux deux opérateurs de téléphonie mobile d'investir largement le marché et couvrir près de 60% du territoire. Néanmoins, beaucoup reste à faire dans le domaine des infrastructures, dont le développement est malheureusement tributaire de la qualité du réseau routier et de la disponibilité de l'énergie électrique<sup>45</sup>Karine2

Alors que le SAT-3 devait permettre d'améliorer la connectivité à large bande du Cameroun, en donner l'exclusivité à CAMTEL a plutôt renforcé un monopole (LANGE, 2007). Afin d'atteindre l'objectif gouvernemental de déploiement de la fibre optique à tous les arrondissements, 5600 km de linéaire de fibre restent à poser. Bien que CAMTEL ait, à ce jour, déjà déployé environ 1500 km sur fonds propres, la pose des 5600 km est l'objet de tiraillements avec le MINPOSTEL. Mais certaines analyses attribuent plus ces tiraillements aux budgets importants à gérer pour le déploiement de la fibre optique (évalués à un marché de 100 milliards - environ 200 millions de dollars US)<sup>46</sup>. Le MINPOSTEL a d'ailleurs fait

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Cf.: Stratégie sectorielle du domaine des télécommunications et TIC, octobre 2005, p. 43.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup>En effet, « sur près 9000 localités rurales que compte le Cameroun, seulement 1700 environ ont été électrifieés au cours des 25 dernières années ».

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup>Quotidien Le Jour, 23 mai 2009

récemment des propositions lors d'un conseil de ministres, pour la création d'une société de patrimoine<sup>47</sup> dénommée SITELCAM, dans laquelle CAMTEL serait partie prenante et qui serait chargée de l'aménagement et la gestion des infrastructures.

L'on peut penser que cette solution permettrait de mettre tous les opérateurs au même niveau et serait profitable au caractère concurrentiel de l'environnement, d'autant plus que malgré tous les monopoles qui ont été attribués à CAMTEL, et notamment sur le service de téléphonie fixe et la fourniture d'accès à l'internet, l'accès universel demeure une gageure.

#### Concernant l'accessibilité

Au regard des tarifs proposés par les opérateurs, nous ne saurions affirmer que les opérateurs font des différences dans les services ainsi que dans les prix ou la qualité des services fournis aux différents usagers. De même, les tarifs pour la téléphonie mobile sont exprimés en termes d'intra ou inter réseaux, quelle que soit la localisation géographique. Mais les tarifs de téléphonie fixe tiennent compte de la localisation géographique. Le programme de déploiement des TCP par le MINPOSTEL vise à améliorer l'accès des populations rurales, mais il avance malheureusement très lentement. À part la mise en service d'un cybercafé pour personnes handicapées à Yaoundé, aucune autre mesure n'a été prise pour leur assurer un accès égal aux TIC et aux services.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup>Solution déjà mise en œuvre pour les services de l'eau et de l'électricité.

#### Concernant l'abordabilité

Les coûts d'accès aux télécommunications sont élevés par rapport au revenu moyen des Camerounais. Cette contrainte est considérée comme la contrainte majeure pour l'accès aux services de télécommunications et à l'internet (SCAN ICT, 2007).

L'ouverture du marché par la loi N°98/014 était supposée créer un environnement concurrentiel et réduire les coûts. La rivalité des opérateurs de téléphonie pour acquérir des parts de marché se fait surtout sur le plan de la diversification des produits, mais ne conduit pas à de réelles baisses de coûts. En effet, CAMTEL qui détient le monopole de la téléphonie fixe n'a pas baissé ses tarifs nationaux. ORANGE et MTN qui sont les deux seuls opérateurs du mobile n'ont aucun intérêt à faire des baisses drastiques dans un environnement où ils peuvent s'entendre et maintenir des marges importantes. Pourtant, le secteur des télécommunications se porte bien au Cameroun. MTN et ORANGE sont classées respectivement 5ème et 7ème en 2007, parmi les 50 premières entreprises du Cameroun, avec des chiffres d'affaires respectifs de 367,7 millions de dollars US et 292,6 millions de dollars US<sup>48</sup>. Cette augmentation du chiffre d'affaires, n'est pas suivie d'une baisse substantielle du coût de la communication téléphonique.

En fait, le régulateur aurait dû y veiller ! Mais bien que l'ART compte à son bilan de 10 ans de fonctionnement, une réduction de 20% des coûts de télécommunication, des discussions avec les responsables de cet organisme ont permis de comprendre que la négociation pour la baisse n'était pas appuyée par une réelle politique tarifaire.

Pour les communications internationales, bien que permettant d'offrir ce service à des coûts exceptionnellement bas (25 FCFA la minute), la voix sur IP reste un sujet à controverse du point de vue réglementaire parce que la fourniture de la voix est du domaine de la concession.

Concernant l'internet, comment expliquer que le mégabit qui coûte à l'heure actuelle 200 000 FCFA par mois (environ 400 dollars US) au Gabon, 150 000 FCFA (environ 300 dollars US) au Sénégal, soit autour d'un million FCFA (environ 2 000 dollars US) au Cameroun<sup>49</sup>? L'obtention d'une connexion internet à titre individuel ou familial n'étant à la portée que de très peu de Camerounais, les cybercafés jouent un rôle important dans l'amélioration de l'accès universel, bien que l'heure de connexion au cybercafé coûte deux fois le prix d'une baguette de pain<sup>50</sup>. D'ailleurs, à ce sujet, BELLO BOUBA Maïgari, ministre des Postes et Télécommunications indique à l'occasion de l'ouverture du salon Forum.net le 22 juillet 2008 que «seuls 3% de la population camerounaise a accès à internet»<sup>51</sup>.

L'implémentation d'un Point d'Echange Internet au Cameroun qui permettra d'améliorer le trafic et les coûts, préoccupe l'ANTIC qui en sa qualité de régulateur du secteur de l'internet, a engagé depuis avril 2009, une réflexion en associant les FAI, afin d'étudier la faisabilité de l'implémentation d'un IXP au Cameroun. En effet, ceci aura un impact majeur sur la réduction des coûts d'accès à l'internet et l'augmentation des vitesses d'accès entre autres.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Quotidien *Mutations*, 19 décembre 2008

 <sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Alliance NYOBIA, « Internet : Baisse des coûts et... boom ? » *Cameroon Tribune*, 25 juin 2009, http://www.cameroon-tribune.net/article.php?lang=Fr&oled=j04092009&idart=54901&olarch=j25062009
 <sup>50</sup> Il faut signaler que Dubois s'était déjà étonné dans un de ses articles en 2008 du fait qu'une minute de communication téléphonique nationale coûte plus cher qu'une baguette de pain.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Quotidien *Cameroon Tribune*, 29 juillet 2008.

Le discours politique dans le domaine des TIC pour l'éducation se concrétise timidement. En effet, la quasi-totalité des établissements des enseignements primaires et secondaires ne disposent pas d'une salle multimédia. Par ailleurs, les instituts et centres de recherche sont très peu équipés en moyens de télécommunications. En effet, «moins de 5% des étudiants suivent des enseignements en utilisant les TIC».

Au regard de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'abordabilité, il apparaît clairement que l'accès universel est loin d'être atteint. Les télédensités fixe, mobile et même de l'internet témoignent du niveau de pénétration au Cameroun, qui comparées à celles d'autres pays africains permettent d'apprécier le retard accusé (tableau 10). La comparaison est particulièrement criarde avec le Sénégal qui a un PIB largement en deçà du Cameroun, mais qui présente pour tous les indicateurs mesurés, une situation largement meilleure.

Tableau 10: Situations comparées de quelques pays africains (télédensités et utilisation d'internet) pour l'année 2007<sup>52</sup>.

Pays	Population en milliers	Densité hbt/ km²	PIB/hbt en \$US(2006)	Lignes principales fixes pour 100 hbts	Abonnés au téléphone mobile pour 100 hbts	Abonnés à internet pour 100 habitants	Utilisateurs d'internet pour 100 hbts
Cameroun <sup>53</sup>	18 550	39,0	1325	1,02	28,6	0,13	2,2
Côte d'Ivoire	19 260	60,0	994,0	1,4	36,6		1,6
Gabon	1 330	5,0	7260,0	2,6	87,9	0,80	5,8
Sénégal	12 380	63,0	838,0	2,2	33,3	0,32	6,6

La création du FST pour financer l'accès universel est un message fort du Gouvernement. Son mécanisme d'approvisionnement très productif et l'élargissement de l'assiette d'approvisionnement (opérateurs, ART, État,...) laisse augurer de rentrées importantes et par conséquent d'investissements conséquents pour l'accès universel. Mais la surprise vient de la Loi des Finances qui, bien que le FST soit largement approvisionné, en limite chaque année l'utilisation à un maximum de 2 milliards. Par ailleurs, l'examen du tableau de répartition de ce budget pour 2009 ne laisse pas apparaître de budget pour l'extension des infrastructures ou même le déploiement de la fibre optique.

On pourrait être rassuré en lisant le décret N° 2006/268 du 04 septembre 2006 fixant les modalités de gestion du FST qui dit que «les ressources du Fonds non affectées au compte constituent des réserves. Elles ne peuvent être utilisées que pour le même objet»<sup>54</sup>. Mais que dire du décret N° 2005/0705/PM du 21 mars 2005, qui permet au FST de venir au secours du secteur postal<sup>55</sup> à hauteur de 2,5 milliards chaque année et ceci pendant 5 ans !!!

En résumé, le tableau 11 ci-après présente les problèmes et les enjeux.

Tableau 11 : Problèmes et enjeux de l'accès universel

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> UIT, World Telecommunication/ICT Indicators Database, Africa ICT indicators 2007

<sup>53</sup> Données de 2008

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Décret N° 2006/268 du 04 septembre 2006, fixant les modalités de gestion du Fonds spécial des Télécommunications.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Le Décret N° 2005 / 0705 / PM du 21 mars 2005, fixant les modalités de contribution du secteur des télécommunications au développement du secteur postal dit en son article 4 : « la contribution du Fonds spécial des Télécommunications s'élève à deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs CFA par an pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du présent décret ».

Problèmes	Enjeux
-----------	--------

Faible disponibilité du réseau filaire et couverture insuffisante du territoire par le réseau mobile	<ul> <li>Développer les réseaux (filaires, CT Phone, mobile)</li> <li>Investir dans les infrastructures</li> </ul>
	Déploiement de la fibre optique jusqu'aux arrondissements
	Utilisation optimale du FST
Accès des TIC aux handicapés non rationnalisé	Réglementation de la configuration des cybercafés ou télécentres pour prendre en compte les handicapés (exemple : 1 poste spécialisé tous les 10 postes)
Coûts de communication et d'accès à internet très élevés (matériels et services)	<ul> <li>Renforcement des moyens d'action du régulateur (allègement de la tutelle, transformation en organisme indépendant)</li> </ul>
	Privatisation de la CAMTEL et levée des monopoles
	<ul> <li>Spécialisation d'un opérateur dans le développement et la gestion des infrastructures (réseau filaire, fibre optique,)</li> </ul>
	Ouverture réelle du marché à d'autres opérateurs de téléphonie mobile
	<ul> <li>Refonte de la loi réglementant les télécommunications pour clarifier les rôles des acteurs, et prendre en compte internet, VoIP, système de troisième et quatrième génération et connectivité transfrontalière</li> </ul>
	Création d'un point d'échange internet
	Réduction des taxes ou défiscalisation des matériels
Non insertion véritable des TIC dans les programmes scolaires	Insertion de ce volet dans la formation formelle des formateurs (instituteurs)
	Recyclage des instituteurs en poste
	Affectation de personnels outillés dans tous les établissements scolaires
Mauvaise qualité de la formation non formelle	Réglementer l'activité

	Normaliser les contenus et officialiser les parchemins
Financement insuffisant de l'accès	Améliorer la transparence dans la mobilisation des
universel	ressources et l'utilisation du FST

#### 5. Conclusions

En conclusion, plus de dix ans après la réforme du secteur, l'accès universel est loin d'être atteint. En effet, de nombreux problèmes demeurent :

- la loi N°98/014 réglementant le secteur est dépassée
- · le coût des communications reste très élevé,
- la couverture du réseau de téléphonie fixe est très faible et celle de téléphonie mobile reste à parfaire
- la télédensité fixe reste très faible (moins de 2%) alors que celle mobile croît très rapidement mais en priorisant les espaces urbains
- le régulateur n'a pas les mains libres pour jouer réellement son rôle
- le chevauchement des attributions (ANTIC-MINPOSTEL, ART-ANTIC) crée un flou et entrave le développement du secteur
- l'ouverture du marché a induit un duopole qui ne permet pas des baisses réelles de coûts
- l'utilisation non transparente du FST pourtant bien approvisionné en réduit l'efficacité
- les TIC n'ont toujours pas la place annoncée dans la réduction de la pauvreté.

Le Cameroun dispose pourtant d'atouts indéniables pour assurer l'accès universel aux populations et notamment sa position stratégique comme porte d'entrée au coeur de l'Afrique, une population jeune et dynamique, un accès au SAT-3. Le Gouvernement paraît conscient des problèmes et a annoncé la refonte de la loi, a envisagé la création d'une société de patrimoine, a engagé la réflexion sur la création d'un point d'échange internet, et a confirmé sa volonté de privatiser CAMTEL.

D'importants enjeux ont été identifiés:

- la revue du cadre juridique pour clarifier les rôles des acteurs, améliorer la compétitivité et faciliter l'installation de nouveaux opérateurs, et réglementer l'internet, la connectivité transfrontalière et les services tels que le WIMAX
- le renforcement des moyens d'action du régulateur (pouvoir, allègement de la tutelle)
- l'allocation de fonds conséquents pour l'investissement et la maintenance des infrastructures
- le déploiement de la fibre optique sur le territoire
- la transparence dans la mobilisation et l'utilisation du FST
- l'accélération du déploiement des TCP

- la privatisation de la CAMTEL
- la réduction des coûts des télécommunications (services et matériel)
- la rationalisation de l'accès des services aux personnes handicapées
- la formation de la jeunesse, la normalisation des programmes de formation et la mise sur pied d'une masse critique d'experts.

Les enjeux ainsi relevés ne pourront être transformés en programmes d'actions que si la société civile camerounaise se lance dans le plaidoyer auprès des parlementaires, de l'administration en charge du secteur, des membres du gouvernement, des détenteurs d'enjeux et des opérateurs et si elle encadre les consommateurs pour savoir exprimer leurs doléances et faire respecter leurs droits.